

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 9 janvier 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 9 janvier 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-01-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2018-2019
7. Correspondance
8. Listes des permis et certificats
9. Chèques et comptes
10. Adoption du règlement 2017-228 modifiant le Plan d'urbanisme
11. Adoption du règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement
12. Adoption du règlement 2017-231 modifiant le règlement de zonage
13. Avis de motion – Code d'éthique
14. Adoption du projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar # 2018-233
15. Dépenses incompressibles
16. Salaires et frais de déplacement
17. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2018
18. Cotisation ADMQ 2018
19. Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable
20. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
21. Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
22. Adhésion à un contrat d'assurance collective
23. Office Municipal d'Habitation — Compensation pour déficit anticipé 2018
24. Déclaration commune – Forum des communautés forestières
25. Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
26. Triathlon d'hiver – Défi Santé Nouvelle-Beauce
27. Mandat à Escouade Canine MRC 2017 pour émettre des constats d'infraction concernant le chapitre 3 sur les animaux du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie
28. Varia
29. Clôture de l'assemblée

02-01-18 *Adoption des procès-verbaux*

Il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 4 décembre 2017 et de la session extraordinaire du 11 décembre 2017 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

Pige des salles pour la période des fêtes 2018-2019

Il y aura pige pour le bâtiment des loisirs pour le 29 et 31 décembre 2018. Il y aura également pige pour la salle du Conseil pour le 29 décembre 2018.

Correspondance

- Décision – Commission de protection du territoire agricole du Québec
- Demande de commandite – Maison de la Famille
- Élection des membres du conseil d'administration – FQM
- Programme AccèsLogis Québec – SHQ
- Facturation des services policiers – Sécurité publique Québec
- Opposition u projet de municipalisation – Résident Chemin de l'Amitié

Listes des permis et des certificats

Les listes des permis et des certificats émis en décembre 2017 sont déposées auprès des membres du conseil pour consultation.

03-01-18 *Chèques et comptes*

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 343 156,87 \$ et les achats au montant de 567 844,35 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2017 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

04-01-18 *Adoption du règlement 2017-228 modifiant le Plan d'urbanisme*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un Plan d'urbanisme portant le numéro 2007-114 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-228 modifiant le Plan d'urbanisme 2007-114 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

05-01-18 *Adoption du règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement portant le numéro 2007-116 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-230 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

06-01-18 *Adoption du règlement 2017-231 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-231 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

07-01-18 *Avis de motion – Code d'éthique*

Avis de motion est donné par Alain Gilbert, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil un règlement visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Elzéar. Un projet de règlement no 2018-233 étant déposé, une dispense de lecture est demandée

08-01-18 *Adoption du projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar # 2018-233*

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal doit adopter un code d'éthique suite à une élection générale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 janvier 2018;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2018-233 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

09-01-18 *Dépenses incompressibles*

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes sont autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CNESST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, capital et intérêts et frais de banque.

10-01-18 *Salaires et frais de déplacement*

Il est proposé Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du règlement de taxation pour l'exercice financier 2018. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

11-01-18 *Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2018*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 2 349,13 \$ incluant les taxes.

12-01-18 Cotisation ADMQ 2018

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2018 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 798 \$ avant les taxes.

13-01-18 Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent pour l'année 2018 le paiement incluant les taxes de 5 633,77 \$ pour l'entretien et le soutien des applications des logiciels de PG Solutions Inc., un montant supplémentaire de 804,83 \$ pour l'application Première Ligne ainsi qu'un montant de 4 547,27 \$ pour l'application Activitek.

14-01-18 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

15-01-18 Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #3 des travaux représentant l'avancement au 23 décembre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #3 au montant de 148 258,26 \$;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour le bâtiment des loisirs au montant de 148 258,26 \$, incluant les taxes.

16-01-18 Adhésion à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime

qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT que la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} mars 2018;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que la Municipalité de St-Elzéar adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

Que la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

17-01-18 Office Municipal d'Habitation — Compensation pour déficit anticipé 2018

CONSIDÉRANT que l'OMH dépose son budget approuvé pour l'année 2018 dont copie a été distribuée aux membres du conseil il y a quelques jours pour qu'ils puissent en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit verser 10 % du déficit anticipé de l'Office Municipal d'Habitation;

CONSIDÉRANT que le déficit anticipé de la municipalité dans la participation de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2018 est estimé à 3 733 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le déficit prévu fasse partie du budget 2018 de la municipalité.

18-01-18 Déclaration commune – Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017.

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

19-01-18 *Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités*

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

20-01-18 *Triathlon d'hiver – Défi Santé Nouvelle-Beauce*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription d'une équipe représentant la municipalité au triathlon d'hiver en lien avec le défi santé.

21-01-18 *Mandat à Escouade Canine MRC 2017 pour émettre des constats d'infraction concernant le chapitre 3 sur les animaux du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil municipal désigne Escouade Canine MRC 2017 représenté par M. Simon Bédard ou un autre représentant pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie.

Que le Conseil autorise le directeur général à signer l'entente pour le service animalier liant la municipalité à Escouade Canine MRC 2017.

22-01-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 30.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général